

DÉLIBÉRATION**Le 27 février 2015**

Le vingt-sept février deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FAIVRE-PIERRET, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE

Mmes COLLOMB, CURTO, GARIN, GUINET, VALLA, VERRIER

Absents excusés : M. FOROT (pouvoir à M. PRIETO), Mme ZIMMERMANN (pouvoir à M. SEIGLE-VATTE)

Absent : M. CHEVALLET

Désignation de la secrétaire de séance : Madame CURTO

Ordre du jour :

- 1) Reprise des études du PLU, définition des objectifs et des modalités de concertation et retrait partiel de la délibération du 27 février 2014,
- 2) Éclairage public rue de la Morgerie : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SEDI-financement des travaux,
- 3) Établissement des horaires des permanences des élections départementales,
- 4) Délibération concernant le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées, intégration du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais pour le collège de Chirens,
- 5) Rapport des commissions,
- 6) Questions diverses.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier :

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

1) REPRISE DES ÉTUDES DU PLU, DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 FÉVRIER 2014

Monsieur Le Maire précise que le travail pour le PLU effectué sous l'ancienne municipalité n'est pas à remettre en cause, mais qu'après discussion avec le Commissaire enquêteur, le Pays Voironnais et les divers acteurs (SCOT, DDT), il y a eu nécessité de rouvrir le dossier et de reprendre une délibération.

Lecture de la délibération par M. SEYVE

Me FESSLER a estimé que le PADD pouvait être attaqué car il y eu « discussion » et non « débat » : il faut être vigilant sur ce point dans le cadre de l'élaboration du PLU. Monsieur FAIVRE-PIERRET désire savoir ce qui est modifié par rapport à la

délibération prise par l'ancienne municipalité : M. Seyve répond que le développement du hameau de St-Pierre se fera plutôt au nord et non au sud. Monsieur Le Maire précise également qu'il faut maintenant compter avec le projet de Cœur de Village, notamment avec le développement de logements (60 à 80 logements prévus), ce qui permettra, à terme, le peuplement du centre village.

REPRISE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° d'ordre 2015-02-03

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 mai 2013 ayant prescrit l'élaboration du PLU et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

Vu la délibération du 27 février 2014 ayant arrêté le projet de plan

Monsieur le maire rappelle que suite à la mise en place d'une nouvelle équipe municipale et la finalisation des études du futur quartier centre bourg incluant le projet de musée du Lac de Paladru, il apparaît nécessaire de repréciser les objectifs poursuivis et de fixer en conséquences des modalités complémentaires de concertation

Ainsi, à travers son PLU, la commune doit se fixer comme objectifs :

- De contribuer au renforcement de l'attractivité en définissant précisément les espaces préférentiels de développement :
 - du centre-village notamment sous la forme d'une opération d'aménagement intégrant une mixité urbaine et fonctionnelle ;
 - du hameau Saint Pierre, le plus emblématique : conforter le hameau existant sur sa partie nord afin d'assurer un développement cohérent sous forme de hameau et non de village rue et, pour mieux prendre en compte la coupure d'urbanisation entre le hameau de St Pierre et le hameau de La Reviria et préserver un espace agricole de qualité.
- De la mixité sociale de l'habitat afin de répondre à des besoins spécifiques ;
- De préserver l'identité paysagère et rurale du territoire communal en protégeant les espaces naturels et agricoles, en limitant l'extension des hameaux les plus éloignés du Village, y compris ceux desservis par des infrastructures suffisantes, comme notamment Aux Consises, sur le Fayet et Veyssins et en ne permettant que les extensions des constructions existantes dans les secteurs les moins équipés, tels que les secteurs Aux côtes d'Ars, Champ Fou, Au Mollard Japet et Bois des Femmes ;
- D'assurer le maintien des corridors écologiques ;
- De préserver la qualité architecturale des bâtiments les plus emblématiques de la commune qui seront identifiés ;
- De prévoir un maillage de déplacements apaisés afin de relier les équipements publics et les quartiers existants et éviter ainsi le recours systématique à l'automobile pour des déplacements de courte distance ;

- De permettre l'implantation future d'équipements sportifs et culturels, ouverts sur le lac et dans le prolongement de la plage municipale en lien avec le renforcement de la centralité du village. Ces implantations participeront au développement de l'attractivité de la commune et plus largement du secteur du Lac.

Monsieur le Maire rappelle, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la nécessité d'organiser pour la poursuite de l'élaboration du projet de PLU une concertation complémentaire associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune s'entourera de personnes qualifiées pour mener à bien cette révision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 contre :

- De retirer la délibération adoptée le 27 Février 2014 en ce qu'elle a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- De poursuivre l'élaboration du PLU sur la base des nouveaux objectifs tels qu'ils viennent d'être présentés par Monsieur le Maire ;
- D'approuver ces nouveaux objectifs ;
- De soumettre, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :
 - Organisation de deux réunions publiques la première pour présenter les objectifs généraux et le contexte, la seconde en vue de l'arrêt du projet ;
 - Organisation pendant la semaine qui précède la seconde réunion publique d'une exposition publique sous forme de panneaux d'informations pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'exposition ;
 - L'information sera faite par voie de bulletins municipaux ;
- De dire que le PADD fera l'objet d'un nouveau débat en conseil municipal ;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de services nécessaires à la révision du PLU ;
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Maire associera les services de l'Etat à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du conseil régional de Rhône Alpes ;
- au Président du conseil général de l'Isère ;
- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise ;
- au président de la CAPV compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- au président de la CAPV compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- au Président de la chambre des métiers ;
- au Président de la chambre d'agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la commune.

2) ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MORGERIE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SEDI - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux en cours et prévus :

- Parking de Pré-Cuit pour enfouir l'éclairage,
- Rabotage de la bosse au Calatrin,
- Plate-forme handicap,
- Enlèvement du poteau téléphone,

Ces travaux ont été perturbés à cause de la neige, l'objectif est de terminer fin mars.

Lecture de la convention par Monsieur Le Maire.

L'éclairage en hauteur de la voirie est à privilégier.

SEDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DE LA MORGERIE
N° d'ordre 2015-02-02

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de PALADRU
Opération n° 14-436-292
Éclairage public - rue de la Morgerie (coord. BT)

SEDI – TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux ainsi que le plan de financement.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 22 941 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 11 564 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 376 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 11 001 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 22 941 €
- Financements externes : 11 564 €
- Participation prévisionnelle : 11 377 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)
: 11 001 €

3 - Accepte de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

3) DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES, INTÉGRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU VOIRONNAIS POUR LE COLLÈGE DE CHIRENS.

Lecture du courrier par M. Le Maire.

Les enfants de Paladru étaient jusqu'à il y a 3 ans scolarisés aux Abrets, maintenant à Chirens : le Pays Voironnais augmente ses taux et transfère ce coût aux communes concernées, ce qui pousse ces dernières à fiscaliser davantage ses ménages.

En effet, en augmentant ses taux, le Pays Voironnais demande en contrepartie aux communes de baisser les siens, ce qui entraîne évidemment une perte de fiscalité pour les communes.

Le Conseil propose de ne pas diminuer ses taux de fiscalité, ce qui va donc demander un effort de contribution supplémentaire aux ménages de la commune.

Monsieur FAIVRE-PIERRET, tout comme l'ensemble du Conseil, regrette cependant que les choix faits par les communes soit désormais de plus en plus subordonnés à ceux faits par le Pays Voironnais.

Vote : pour adopter la position du PV : à l'unanimité
Pour garder le même taux : à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
N° d'ordre 2015-02-01

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière du SISV au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes de la population représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les DSC modifiées pourront également être notifiées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport présenté par Monsieur le Maire.

4) ÉTABLISSEMENT DES HORAIRES DES PERMANENCES DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015.

Les permanences seront assurées par trois élus par plage de 2 h, de 8 h à 18 h.

5) RAPPORT DES COMMISSIONS :

Petite Enfance : S. CURTO rappelle que la suppression du poste de la Directrice du Multi-Accueil a été proposée par l'ensemble des communes du Tour du Lac pour motif économique, et que sera installée une Direction Commune avec le Multi-Accueil de Charavines, direction assurée par l'actuelle directrice de Charavines.

Mais la délibération autorisant cette suppression ne peut être votée en Conseil que lorsque l'avis du CTP du Centre de Gestion nous sera parvenu, ce qui sera le cas le 4 mars.

La délibération est donc reportée au prochain Conseil.

Bâtiments : Monsieur Le Maire énumère les diverses malfaçons découvertes jour après jour dans la Salle Pallas :

- Trous dans les carreaux de carrelage (environ 20 carreaux)
- Portes coulissantes des grandes baies vitrées qui ne se ferment pas
- Maçonnerie sur la terrasse qui donne sur le lac : il manque les joints de dilatation
- Fissure qui donne sur le WC handicapés
- Un linteau fendu qui empêche l'ouverture complète de certaines fenêtres

Au mois de mars seront convoquées toutes les entreprises avec lesquelles il y a un problème. Ce jour a été établi un constat d'huissier, pièce officielle nécessaire pour pouvoir faire jouer la garantie décennale avec les entreprises concernées.

H. PRIETO annonce que du retard a été pris pour finir le crépi de l'église à cause de la neige. A l'église de St-Pierre, les clochetons perdent des plaques de crépi, qui tombent sur le sol et sont dangereuses : il faut sécuriser les abords et contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux il y a à peine 3 ans.

Voirie : Un projet d'aménagement de la montée des Péraux et de la mise en sécurité de la Rue des Écoles et de Champ Rond sera dévoilé au prochain Conseil Municipal suite aux diverses réponses des riverains qui ont été interrogés par questionnaire et en réunion publique.

Monsieur Le Maire annonce que plusieurs devis sont en cours pour la réfection de voiries sur la commune, notamment pour la montée vers la Montagne et le chemin de l'Ayetaz (avec demande de subventions).

H. PRIETO précise également qu'il faut sécuriser le talus à Château-Vieux, qui subit des dommages lors des pluies.

Une Commission Finances est prévue le 9 mars pour voir les marges de manœuvres financières (en sachant qu'il peut être intéressant de faire des emprunts auprès des banques si les taux restent bas).

Stade de St-Pierre : L'abribus au Stade de St-Pierre a été déplacé d'une centaine

de mètres vers le sud du parking où il est situé, afin de permettre un déplacement plus sûr des enfants qui prennent les transports scolaires.

Comité de Jumelage avec l'Italie : C. COLLOMB rend compte d'une première réunion qui a eu lieu il y a 1 mois, et qui a rassemblé 8 personnes intéressées pour faire revivre le Jumelage avec 2 communes du Piémont. On doit recontacter les Maires de ces dernières, pour savoir si eux-mêmes ont ce projet.

Vie économique : M. Le Maire rappelle que très prochainement un dentiste et une infirmière comptent s'installer sur la commune : il est question d'un « mini-pôle » médical, la Médecine du Travail y ferait également des permanences.

La nouvelle boulangerie semble donner satisfaction à tous ses clients, le bilan est plutôt positif.

Il en est de même pour le Bar-Restaurant « Le Point-Bar », après sa reprise par deux nouveaux gérants.

Présentation du projet « Cœur de village » et état des bâtiments de la commune :

D. SEYVE fait état d'une réunion du comité de Pilotage pour l'aménagement du Cœur de village qui a eu lieu le 26 février.

Quelques constats : l'offre immobilière autour du lac est déjà importante, il faut en tenir compte pour ne pas être concurrencé sur un même type de logement.

Il faut respecter un contexte réglementaire : mais on n'est pas dans un concept de lotissement, même si on doit accueillir des logements sociaux (20 sur les 70 logements prévus)

Il nous faut proposer une offre nouvelle : en terme de prix, pour des T2 et T3 en Des logements collectifs (pas de maisons individuelles).

Il faut privilégier l'ossature acier et l'ossature bois car cela coûte moins cher en terme de construction.

On doit axer l'essentiel du projet autour du Musée : trouver des stratégies pour que les gens qui vont au Musée (800 m2 sur 2 niveaux dont le site est définitif) repassent ensuite dans les commerces du cœur de village (surface commerciale).

Il faut un taux d'occupation de 70 % pour que l'hébergement touristique soit rentable.

Il est rappelé que pour obtenir des subventions conséquentes, il faut un « *projet structurant* » : cela peut être une chaufferie bois, une maison de retraite...il reste à définir quels projets on souhaite mettre en place.

Point bâtiment de la commune : un grand nombre de bâtiments sont vétustes, d'autres à revaloriser.

Une estimation a été faite pour une dizaine de bâtiments, il semble intéressant de faire certains travaux pour revaloriser, soit en termes de location, soit en termes de vente.

6) QUESTIONS DIVERSES :

Demande par un particulier de location du logement au-dessus du restaurant « Mélodie Gourmande » : pas d'opposition *à priori*, lorsque le logement sera libéré par l'actuel locataire.

Rencontre avec le Président du club d'Aviron : projet de faire une salle type « club-house », ce sera à rediscuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.